

|                             |                         |                 |                 |                 |                |  |
|-----------------------------|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|--|
| <b>CONSEIL D'ÉTAT</b>       |                         |                 |                 |                 |                |  |
| Reçu le 25 JUL. 2019 No 464 |                         |                 |                 |                 |                |  |
| <del>AR: OUI NON</del>      |                         | <del>DICS</del> | <del>DSJ</del>  | <del>DWF</del>  | <del>DEE</del> |  |
| <del>Mémo<br/>CE</del>      | <del>Proc.<br/>CE</del> | <del>DSAS</del> | <del>DFIN</del> | <del>DAEC</del> | <del>CHA</del> |  |
| La Chancellerie: DG         |                         |                 |                 |                 |                |  |

Assemblée constitutive du Grand Fribourg, p.a Préfecture de la Sarine  
Grand-Rue 51, case postale 1622, 1701 Fribourg

Au Conseil d'Etat du Canton de Fribourg  
Chancellerie d'Etat  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

*Fribourg, le 24 juillet 2019*

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,  
Madame la Conseillère d'Etat,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,

La fusion du Grand Fribourg est l'un des trois projets phares retenus par votre collègue dans le cadre de son programme gouvernemental pour les années 2017 à 2021. Faisant suite à la rencontre du 13 novembre 2018 et aux divers entretiens que vous avez menés avec le comité de pilotage de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, nous avons l'avantage de vous transmettre par la présente une **demande de contribution complémentaire** à l'aide ordinaire de l'Etat aux fusions de communes.

Cette demande répond à l'objectif que le Conseil d'Etat s'est donné dans le cadre du programme gouvernemental : favoriser la mise en place des conditions conduisant la population et les autorités des communes du périmètre à reconnaître l'importance de créer un nouveau centre cantonal et les inciter à accepter les conditions établies par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg.

Les réflexions menées à ce jour, communes au groupe de travail finances et au comité de pilotage de l'Assemblée constitutive, conduisent à formuler d'une part (1) des propositions relatives aux prestations et recettes de la nouvelle commune dès 2022 et d'autre part (2) des propositions relatives aux infrastructures d'avenir :

- La 1<sup>ère</sup> catégorie de propositions regroupe des mesures qui nécessitent des changements institutionnels. Ces mesures seront mises en œuvre dès l'entrée en vigueur de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et auront un impact sur le budget de fonctionnement de la nouvelle commune.
- La 2<sup>e</sup> catégorie de propositions regroupe des mesures qui nécessitent l'octroi de crédits d'investissement. Ces mesures seront mises en œuvre graduellement, selon un programme d'équipement impactant le plan financier 2022-2026 de la commune fusionnée.

## 1. Propositions relatives aux prestations et recettes de la nouvelle commune

Dans notre réflexion, la commune fusionnée doit être capable d'offrir de nouvelles prestations à ses habitants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout en garantissant une charge fiscale supportable aux personnes physiques et morales. Nous proposons **quatre mesures** dans ce sens, à mettre en place dès l'entrée en vigueur de la fusion :

### 1.1 Gratuité des transports publics pour les jeunes en formation et les seniors

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune offre aux jeunes en formation et aux seniors qui y sont domiciliés la gratuité des transports publics sur l'ensemble de son territoire. Une adaptation du financement du trafic urbain, impliquant une modification de la législation cantonale, est nécessaire à la réalisation de cette mesure. Le nouveau modèle prévoit que la Commune acquiert les abonnements pour les personnes bénéficiaires pour un montant correspond à ce que les communes du Grand Fribourg paient actuellement au titre de subventionnement du trafic urbain (env. 10 millions de francs) et que le Canton maintienne son niveau actuel de subventionnement (env. 12,5 millions de francs).

Selon un premier échange de vue avec le Service de la mobilité, il ne ressort de cette proposition **aucun coût supplémentaire**, ni pour la Commune, ni pour l'Etat de Fribourg. Une analyse plus poussée, mandatée par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, est actuellement en cours.

### 1.2 Un tarif unique pour le Grand Fribourg et prolongation des lignes urbaines vers Bertigny, Corminboeuf et Matran

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune fusionnée dispose d'une zone tarifaire unique afin de garantir l'égalité de traitement pour l'ensemble de la population du Grand Fribourg. Elle prolonge ses lignes urbaines vers Bertigny, Corminboeuf et Matran.

### 1.3 Réduction du prix du ticket de 20 à 30%

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune offre à l'ensemble des usagers une réduction du prix du ticket de 20 à 30%.

### 1.4 Assujettissement des bâtiments du Canton à la contribution immobilière

Afin de garantir un cadre fiscal équilibré pour les personnes morales et pour les personnes physiques, nous proposons d'assujettir les bâtiments appartenant au Canton à la contribution immobilière, une taxe dont le Canton est actuellement exempté (une modification de l'article 2, al. 2 LICo serait nécessaire). Nous sommes dans l'attente des informations de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) pour chiffrer le montant. Il est à relever que cette mesure bénéficierait à tous les districts du canton.

Les quatre mesures précitées relèvent du compte de fonctionnement de la Commune et de l'Etat. La prolongation des lignes urbaines, la création d'une zone tarifaire unique et l'abaissement du prix du ticket sont devisés à **14 millions de francs par an** pendant les premières années puis seraient **compensés en tout ou partie par les recettes supplémentaires**. La participation due à l'assujettissement des bâtiments du Canton à la contribution immobilière est en cours de chiffrage.

## 2. Propositions relatives aux infrastructures d'avenir

Dans son programme gouvernemental, le Conseil d'Etat évoque sa volonté de soutenir des infrastructures phares et fédératrices. Nous formulons ci-après **deux propositions** à intégrer dans le cadre d'un **programme d'investissements** portant sur les années 2022 à 2026 :

### 2.1 Offensive infrastructurelle pour une cadence des transports publics toutes les 7,5 minutes

L'attractivité des transports publics dans le Grand Fribourg n'est pas uniquement liée aux tarifs pratiqués par la communauté tarifaire. C'est aussi une question de cadence et de vitesse commerciale. Malgré tous les efforts entrepris, les transports publics restent moins attractifs à cet égard à Fribourg, en comparaison avec d'autres villes d'importance en Suisse.

Afin de remédier à cette situation et de placer Fribourg au niveau de villes comme Lausanne ou Berne, nous proposons de lancer une offensive dans l'infrastructure des transports publics, avec pour buts d'offrir aux usagers, à l'horizon 2025 :

- a) une **cadence toutes les 7,5 minutes** sur toutes les lignes ;
- b) la faculté d'atteindre **n'importe quel point** du réseau **en moins d'un ¼ d'heure**.

Cette offensive peut être déclinée en quatre axes :

- La construction d'une ligne de tramway reliant Marly à la gare de Fribourg. Ce projet permettra de disposer d'axes ferroviaires structurants non seulement à l'Ouest (Avry-Rosé, Villars-sur-Glâne, Fribourg gare), au Nord (Belfaux, Givisiez, Fribourg gare) et à l'Est (Guin, Fribourg Poya, Fribourg gare), mais aussi au Sud de la nouvelle Commune.
- Le renforcement du réseau urbain par l'investissement dans des déviations, des zones de bus et dans des mesures de régulation du trafic.
- La suppression du trafic des bus régionaux au centre-ville, grâce à la création de gares routières aux quatre entrées de la Commune, avec un accès direct au RER ou au tramway.
- La connexion de toutes les localités au RER ou au tramway, grâce à la création de lignes transversales vers Avry-Rosé et Marly.

Selon nos estimations, l'investissement nécessaire à cette offensive reviendrait à **environ 300 millions de francs** au total. Nous demandons au Canton de prendre à sa charge l'intégralité de ces investissements, sachant qu'il pourrait récupérer 30% du montant grâce au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération de la Confédération (FORTA). Pour ce faire, il convient d'intégrer ces investissements dans les projets d'agglomération qui vont être initiés.

La nouvelle commune pourra ainsi concentrer ses efforts sur la prise en charge des autres investissements (infrastructures scolaires, sportives, culturelles, etc.) intégrés à son plan financier. Nous vous transmettrons fin septembre la mise à jour de la planification y relative, actuellement en cours de préparation.

## 2.2 Création d'emplois par l'équipement de la zone de Bertigny

L'un des grands objectifs de la fusion est d'améliorer l'attractivité de la commune pour les entreprises, dans la perspective de créer des emplois dans le Canton. A cet effet, la zone de Bertigny est l'endroit le plus propice à l'installation de nouvelles entreprises : elle est parfaitement située et offre une taille suffisante pour de nombreuses implantations.

Afin de faire de cette zone une plateforme de développement économique, nous proposons que l'Etat de Fribourg finance son équipement. Sur les 20 hectares concernés, nous proposons d'équiper 10 hectares en zone d'activités, pour la somme de **20 millions de francs**.

Les **demandes relatives aux infrastructures d'avenir** nécessitent, nous en sommes conscients, une planification affinée, incluant tous les acteurs concernés au niveau du Canton, de la Confédération, des communes et de l'Agglomération de Fribourg. Elles sont néanmoins d'une importance stratégique pour le Grand Fribourg et pour le canton tout entier. Nous espérons que le Conseil d'Etat entre en matière sur le principe de ces investissements et s'engage à nous soutenir pour les concrétiser dans les mois à venir.

Les **demandes relatives aux prestations et recettes** de la Commune sont quant à elles des demandes de nature institutionnelles, sur lesquelles nous nous réjouissons de connaître la position du Conseil d'Etat.

Enfin, en relation avec le calendrier des travaux de l'Assemblée constitutive, qui prévoit la transmission au Conseil d'Etat de la convention de fusion à l'automne 2020, nous sollicitons une **demande de prolongation de 6 mois** du délai légal, fixé au 30 juin 2020, pour bénéficier d'une aide financière cantonale au sens de l'art. 14 al. 1 LEFC.

Nous ne manquerons pas de vous apporter les précisions relatives à ces différentes demandes lors de notre rencontre prévue le **mardi 27 août prochain**. Il nous plaira de vous démontrer que l'ensemble de ces mesures permettront à n'en pas douter de créer des conditions favorables non seulement à la cohésion et la création d'une identité commune à l'échelle de la nouvelle commune fusionnée, mais apporteront également et surtout des réponses profitables à l'ensemble de la population fribourgeoise, en adéquation avec les défis et ambitions identifiés par le Gouvernement en matière d'emploi, de qualité de vie et de modernisation du Canton.

Dans cette attente, nous vous remercions chaleureusement pour l'attention portée à ce courrier et vous adressons, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, nos salutations distinguées.



Carl-Alex Ridoré  
Président du Comité de pilotage



Christian Vorlet  
Président du Groupe de travail finances

Copie